



Bureau du 15 février 2022

Membres présents : MM. Jean-Christophe BRUNET. Serge BOURGEOIS. Laurent HURST. Johny MENANTEAU. Nicolas MILLET. Patrick MOREAU. Jean Pierre SORIGNET.

Invitée excusée : Mme Pierrette BARROT.

Début de réunion : 19h00.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courriel.

Ce délai est réduit à 48heures pour les matchs de coupes et challenges (Art.30, paragraphe 3 des règlements seniors du district).

Étude de la réserve n°2 RT 2022-02

Match n°24361977

Coupe Aristide MÉTAYER: ST ROGATIEN FC 1-EFCDB2S 2

Score au moment du dépôt de la réserve : 1-1

Arbitre officiel de la rencontre : M. Éric AUDOUYS.

Arbitre assistant 1 officiel : M. Patrice GOUDEAU.

Arbitre assistant 2 officiel : M. Patrice MUSSEAU.

Réserve déposée à la 57^{ème} minute par le capitaine de l'équipe de EFC DB2S, M. Florian MESLET. Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, courriel et rapport de l'arbitre, rapport des arbitres assistants, courriels du président du club de EFC DB2S) les membres de la commission départementale d'arbitrage (CDA) jugeant en premier instance.

Recevabilité.

Attendu que la réserve a été déposée auprès de l'arbitre conformément aux dispositions de l'article 146.1—a des règlements généraux, dans le cas présent, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

Attendu que conformément à l'article 186 des règlements généraux, la réserve a été confirmée par courrier électronique envoyé le lundi 14 février – 11h16 à partir de l'adresse officielle du club.

En conséquence, la CDA déclare la réserve recevable en la forme.



C.D ARBITRAGE

Sur le fond

Attendu que l'arbitre dans son rapport confirme qu'il a bien adressé deux avertissements au numéro 8 licence 2545986265 synonyme d'exclusion.

Attendu que l'arbitre n'a pas respecté la procédure du dépôt de la réserve technique (loi V), à savoir absence du capitaine adverse, transcription de la réserve par le capitaine plaignant à la demande de l'arbitre lors de son enregistrement sur le terrain, la présence des deux assistants au lieu d'un.

Attendu que l'arbitre n'a pas respecté la procédure d'enregistrement de la réserve sur la feuille de match informatisée à l'issue de la rencontre en laissant le capitaine plaignant inscrire lui-même ladite réserve.

En conséquence, l'arbitre a commis des manquements administratifs lors du dépôt de la réserve, néanmoins, ce dernier a fait une saine application du règlement.

Elle transmet le dossier à la commission départementale des championnats, coupes et challenges pour suite à donner.

Nicolas MILLET

Jean Christophe BRUNET

Le président de la CDA

Le secrétaire de la CDA



Début de la réunion de bureau 19h50.

0. Approbation du procès-verbal n°6 du 26 octobre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Informations du président.

Suite à l'arrêt de Joël GAY, les groupes d'observateurs ont été modifiés et les observations qu'ils avaient réalisées au sein de son groupe, sont annulées. Les arbitres concernés seront revues. La passerelle de Thomas SARDET, jeune arbitre régional suit son cours. Il sera vu prochainement sur un match de SD1 par un observateur de la CRA.

2. Points sur les effectifs, les désignations et les observations.

143 arbitres désignables (dont 6 blessés momentanément), 13 arbitres avec licence validée mais non désignables (année sabbatique, absence du Pass vaccinal, blessure de longue durée).

Beaucoup de disparité dans le nombre de rencontres arbitrées par les directeurs de jeu depuis le début de la saison (37 maxi - 5 mini) pour des raisons diverses et variées

Patrick MOREAU nous indique qu'il a un peu de retard dans ses observations mais que la situation devrait rentrer dans l'ordre dans la dernière partie de la saison.

3. Préparation du stage toutes catégories du 26 février et préparation théorique stagiaire du 27 février 2022.

À l'occasion du stage « tout arbitre » qui aura lieu à St JEAN D'ANGÉLY le samedi 26 février de 9h à 12h, une session de rattrapage des tests physiques aura lieu.

La préparation théorique stagiaire du dimanche 27 aura lieu de 9h à 12 heures au siège du district en vue de l'examen théorique du 13 mars. Ce dernier servira également de session de rattrapage pour les autres catégories.

4. Courriers.

Courrier de la commission de discipline du 12 novembre 2021, pris connaissance.

Courriel du FOOTBALL CLUB SEUDRE OCEAN du 17 novembre 2021, pris connaissance.

Courrier de M. NOIRÉ Cyrille du 19 novembre 2021, pris connaissance.

Courriel de M. Laurent HURST du 19 novembre 2021, pris connaissance et transmis à la commission de discipline.

Notification de la commission de discipline en date du 22 novembre 2021, pris connaissance. La désignation d'un arbitre a été faite.



C.D ARBITRAGE

Courriel de l'AS ST DENIS DU PIN du 25 novembre 2021, pris connaissance. Les arbitres ont confirmé la non-participation des deux joueurs cités.

Procès-verbal n°14 du 2 décembre 2021 de la commission de discipline, pris connaissance.

Notification de la commission de discipline du 3 décembre 2021, pris connaissance. Un arbitre a été désigné.

Courriel de M.de Joël GAY du 13 décembre 2021, pris connaissance de sa démission. Les membres le remercient pour les services rendus à l'arbitrage pendant de nombreuses saisons (18 en tant qu'observateur et membre de la CDA).

Courriel de M. Bernard STEVEN du 11 janvier 2022, pris connaissance. La commission valide sa demande d'abandonner la spécificité d'arbitre assistant. Agé de 18 ans, il réintègre la catégorie jeune arbitre de district (JAD).

Courriel de M. Laurent MARCHE du 24 janvier 2022, pris connaissance.

Notification de la commission de discipline en date du 24 janvier 2022, pris connaissance. La commission rappelle aux arbitres concernés plus de rigueur lors des procédures de remplacements.

Courriel de M. Gérard CRIADO du 1^{er} février 2022, pris connaissance. La commission valide sa passerelle assistant.

Courriel du FC NACHAMPS du 7 février 2022, pris connaissance.

Courriel de M. Karim FREDJ du 13 février, pris connaissance.

5. Tour de table.

Johny MENANTEAU nous fait part que le test blanc des candidats promotionnels ligue aura lieu le 11 mars.

Jean-Pierre SORIGNET dresse un bilan très précis des changements de dernières minutes qu'il a effectué depuis notre dernier bureau.

Laurent HURST nous fait part que Leelo QUENIART et Mathilde MARECHAL ont officié comme assistantes le 13 février dernier, sur la rencontre de championnat de France féminin D2 MERIGNAC-MONTAUBAN et que leurs prestations ont été remarquées. Mathilde est d'ailleurs désignée sur un match amical le 20 février GIRONDINS DE BORDEAUX (CFFD1) - MONTAUBAN (CFFD2) de nouveau comme assistante. Les membres du bureau s'en félicitent.

Maëlie BARBAUD, Lisa GINDRAU, Mathilde MARÉCHAL, Maureen RABEAU, vont participer aux prochains interdistricts.

La séance est levée à 22h15.

Nicolas MILLET
Le président de la CDA

Jean Christophe BRUNET
Le secrétaire de la CDA